

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-11-161

25 novembre 2021

Modalités de versement aux opérateurs de compétences de la dotation relative au financement de la section des actions de financement de l'alternance à compter de l'exercice 2022

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6332-3 R. 6123-8, R. 6123-25 et R. 6123-28,

Après en avoir délibéré le 25 novembre 2021,

Décide

Article 1

Le Conseil d'administration fixe le versement aux opérateurs de compétences de la dotation relative au financement de la section des actions de financement de l'alternance au trimestre à terme échu, à compter de l'exercice 2022.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 25 novembre 2021

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

